



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2018 – 20h30**  
**Hôtel de Ville, Salle du Conseil**  
**/Convocation 03 juillet 2018/**

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV du Conseil du 29/05/2018
3. Tarification des services périscolaires (Cantine / Garderie) pour l'année scolaire 2018/19
4. Adoption du rapport de CLECT de Montpellier Méditerranée Métropole
5. Approbation du montant des AC 2018
6. Contrat d'apprentissage (en attente de candidatures) / modification du tableau des effectifs
7. Attribution du niveau 3 du label Zéro Phyto
8. **POINTS D'INFORMATION :**
  - Adoption du périmètre du Droit de Préemption Urbaine renforcée
  - Miellerie communale
  - Travaux en cours (aménagement du chemin des Crouzettes)
  - Avancement de l'élaboration du PLU
  - Demande de 3M de participer à la labellisation Métropole d'art et d'histoire

|                         |
|-------------------------|
| Nombre de membres : 15  |
| Nombre de présents : 10 |
| Nombre de votants : 14  |
| Pouvoirs : 4            |

L'an deux mille dix-huit et le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué le trois juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

**Etaient présents :**

Mmes MAVEL Catherine, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, ANGELVIN Céline, CALADOU Geneviève, GUILLERMET Cathy, BOULAND Corinne.

MM. PHILIPON Pierre, LOUCHE Christian, DE MONTLAUR George.

**Procurations :** Mme DEURVEILHER Mickaëlle à ANGELVIN Céline ; M. MALAVIEILLE Serge à M. LOUCHE Christian ; Mme GROS Émilie à M. PHILIPON Pierre ; M. BARBE Patrick à M. RAYMOND Joël.

**Absents excusés :** M. FABRI Stéphane.

Madame ANGELVIN Céline a été élue secrétaire, la fonction qu'elle a acceptée.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**1 . Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**2. Approbation du CR du Conseil Municipal du 29 mai 2018**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **3. REVALORISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES**

#### **Il est exposé au Conseil Municipal :**

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs périscolaires. La révision des tarifs s'appliquera à compter du lundi 27 août 2018.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Montaud s'établiront comme suit :

1 repas = 1 ticket d'une valeur de 3,90€ ;

#### **SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE :**

Les enfants de l'école maternelle et primaire Charles Perrault sont accueillis avant et/ou après les classes.

Les tarifs de la garderie scolaire de la commune de Montaud s'établiront comme suit :

1 temps de garderie = 1 ticket d'une valeur de 1,30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs précités.

Tarifs à statuer à compter du 1er août 2018; la régie TAPS sera supprimée.

Le service proposé est peu coûteux pour les familles. Madame Catherine Mavel avertit l'assemblée du danger qui est de creuser l'écart, vu que les prestations offertes sont loin du coût de revient, Madame Céline Angelvin explique que lors de l'informatisation du service et de la mise en place du système informatique, la municipalité pourra revenir sur la décision pour différencier les tarifs et les rendre plus acceptables pour des personnes économiquement fragiles.

Madame Isabelle Rathuille Martinez propose de créer un tarif dit « social » sur présentation du certificat de non-imposition. Mesdames Angelvin et Guillermet se prononcent contre les tickets différents pour les familles imposables et non imposables.

Monsieur le Maire rappelle que cette idée de réajustement des tarifs a été proposée par la commission des affaires scolaires. Un débat a déjà eu lieu en 2011 pour scinder le prix de la garderie en deux, celle du matin et celle du soir, jugée comme plus juste. Le tarif des repas incluant 2 heures de la garderie lors de la pause méridienne, n'a pas bougé, quant à lui, depuis 2015.

Madame Céline Angelvin souligne que la priorité de la mairie n'est pas de faire des bénéfices sur les services proposés aux familles, mais il est important de se rendre compte que les contribuables montaudois supportent la charge sans avoir les enfants scolarisés.

Madame Isabelle Rathuille Martinez rappelle à l'assemblée que le CCAS peut venir en aide aux familles en difficulté.

### **4. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT**

Monsieur le Maire de la Commune de Montaud rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

## **5. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 SUITE À LA CLETC DU 29 MAI 2018**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement 2018 selon le tableau ci-contre :

| Communes | Attribution de Compensation fonctionnement 2018 | Attribution de Compensation fonctionnement 2018 |
|----------|---|---|
|          | versée par la Commune à la Métropole            | versée par la Métropole à la Commune            |

|                           |                      |                     |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| Baillargues               | 468 460,52           |                     |
| Beaulieu                  | 153 853,50           |                     |
| Castelnau-le-Lez          | 2 126 479,83         |                     |
| Castries                  | 249 997,55           |                     |
| Clapiers                  | 587 385,33           |                     |
| Cournonsec                | 85 601,42            |                     |
| Cournonterral             | 527 253,16           |                     |
| Fabrègues                 |                      | 142 606,71          |
| Grabels                   | 661 456,87           |                     |
| Jacou                     | 740 579,75           |                     |
| Juvignac                  | 1 924 868,69         |                     |
| Lattes                    | 481 000,04           |                     |
| Lavérune                  |                      | 613 484,83          |
| Le Crès                   | 993 765,65           |                     |
| Montaud                   | 97 110,86            |                     |
| Montferrier-sur-Lez       | 634 169,82           |                     |
| Montpellier               | 41 226 615,07        |                     |
| Murviel-lès-Montpellier   | 163 815,08           |                     |
| Pérols                    | 1 599 213,66         |                     |
| Pignan                    | 419 618,23           |                     |
| Prades-le-Lez             | 719 631,29           |                     |
| Restinclières             | 195 232,82           |                     |
| Saint-Brès                | 194 839,17           |                     |
| Saint-Drézéry             | 166 379,87           |                     |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 190 263,43           |                     |
| Saint-Georges-d'Orques    | 299 787,35           |                     |
| Saint-Jean-de-Védas       | 1 047 225,26         |                     |
| Saussan                   | 168 187,65           |                     |
| Sussargues                | 237 847,33           |                     |
| Vendargues                |                      | 1 403 004,12        |
| Villeneuve-lès-Maguelone  | 495 795,84           |                     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>56 856 435,04</b> | <b>2 159 095,66</b> |

Il est également proposé d'établir l'AC investissement 2018 selon le tableau ci-contre :

| Communes         | Attribution de Compensation investissement 2018 | Attribution de Compensation investissement 2018 |
|------------------|---|---|
|                  | versée par la Commune à la Métropole            | versée par la Métropole à la Commune            |
| Baillargues      | 94 905,00                                       |   |
| Beaulieu         | 22 780,00                                       |   |
| Castelnau-le-Lez | 14 189,00                                       |   |
| Castries         | 92 053,00                                       |   |
| Clapiers         | 3 983,00  |   |
| Cournonsec       | 25 013,00                                       |   |
| Cournonterral    | 60 586,00                                       |   |
| Fabrègues        | 13 150,00                                       |   |
| Grabels          | 15 217,00                                       |   |
| Jacou            | 4 876,00  |   |

|                           |                     |             |
|---------------------------|---------------------|-------------|
| Juignac                   | 217 537,00          |             |
| Lattes                    | 380 986,00          |             |
| Lavérune                  | 2 092,00            |             |
| Le Crès                   | 133 070,00          |             |
| <b>Montaud</b>            | <b>18 683,00</b>    |             |
| Montferrier-sur-Lez       | 2 616,00            |             |
| Montpellier               | 4 328 463,00        |             |
| Murviel-lès-Montpellier   | 23 413,00           |             |
| Pérols                    | 338 200,00          |             |
| Pignan                    | 74 343,00           |             |
| Prades-le-Lez             | 26 269,00           |             |
| Restinclières             | 16 365,00           |             |
| Saint-Brès                | 2 046,00            |             |
| Saint-Drézéry             | 39 378,00           |             |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 24 175,00           |             |
| Saint-Georges-d'Orques    | 10 773,00           |             |
| Saint-Jean-de-Védas       | 257 051,00          |             |
| Saussan                   | 1 066,00            |             |
| Sussargues                | 24 442,00           |             |
| Vendargues                | 12 391,00           |             |
| Villeneuve-lès-Maguelone  | 19 184,00           |             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>6 299 295,00</b> | <b>0,00</b> |

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

## **6. DEMANDE D'ATTRIBUTION DU NIVEAU 3 DE LA CHARTE REGIONALE OBJECTIF ZERO PHYTO**

*Vu* la Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides, prescrivant les démarches à engager au niveau européen et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles,

*Vu* la charte régionale adoptée en Occitanie, proposant une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages,

*Considérant* que les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux,

*Considérant* que les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà obtenu en 2017 le niveau 2 la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie. L'engagement ultérieur de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager plus fermement,

- **ADOPTE** le cahier des charges de la charte régionale « Objectif zéro phyto »
- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale au niveau 3.

*La séance est levée à 22h50.*

|                                |                                   |                                       |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Joël RAYMOND                   | MAVEL Catherine                   | PHILIPON Pierre                       |
| RATHUILLE-MARTINEZ<br>Isabelle | BARBE Patrick<br><br><b>P</b>     | DEURVEILHER Mickaëlle<br><br><b>P</b> |
| LOUCHE Christian               | FABRI Stéphane<br><br><b>A</b>    | GUILLERMET Cathy                      |
| CALADOU Geneviève              | MALAVIEILLE Serge<br><br><b>P</b> | BOULAND Corinne                       |
| ANGELVIN Céline                | DE MONTLAUR George                | GROS Émilie<br><br><b>P</b>           |